



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

MONTRÉAL, 31 août 2017 – Des centaines de familles qui font l'éducation à domicile feront deux pique-niques : le 5 septembre à Québec et le 8 septembre à Montréal.

Dans le but de resserrer les règles de l'éducation à domicile et de mieux encadrer cette approche éducative, le projet de loi 144 du Gouvernement du Québec propose une série de mesures dont certaines semblent valables alors que d'autres risquent d'être nettement contre-productives. Pour mieux faire comprendre leur position et pour démystifier l'éducation à domicile, des centaines de familles faisant l'éducation à domicile tiendront des pique-niques de non-rentree le 5 septembre de 15h à 19h sur la colline parlementaire à Québec et le 8 septembre de 11h à 15h au Lac aux Castors sur le Mont-Royal à Montréal, au 10^e pique-nique annuel organisé par le centre Communidée. Les médias et le public sont les bienvenus.

Alors que d'autres pays ou provinces reconnaissent et soutiennent l'éducation à domicile, le Québec semble surtout soucieux des groupes à inspiration religieuse et se montre peu enclin à reconnaître le point de vue de parents éclairés qui ont opté pour ce mode d'éducation pour leur(s) enfant(s).

Au Québec, le choix de l'éducation à domicile est fondé sur le désir des parents, la plupart très instruits et souvent en provenance eux-mêmes d'une profession liée au monde de l'éducation, de fournir à leur enfant une éducation différente de celle de l'école, davantage basée sur la motivation de l'enfant, sur ses intérêts, sur ses besoins et sur son rythme d'apprentissage en contraste avec le cadre plus rigide de l'école.

Même si elle concerne une faible partie de la population, l'éducation à domicile n'est pas un mouvement marginal ou farfelu. Les parents croient suffisamment dans l'éducation pour y investir souvent un salaire entier, du temps, de l'énergie, des heures de recherche, l'expérimentation de différentes approches, une implication quasi constante. Ils font de sérieux sacrifices pour offrir à leurs enfants la meilleure éducation possible, basée non pas sur un système, mais faite sur mesure pour eux. Les parents ne reçoivent aucune subvention et en général, aucun service des commissions scolaires. Ils doivent défrayer eux-mêmes tous les coûts.

Les modifications proposées à la Loi sur l'instruction à domicile inquiètent de nombreux parents et les associations qui les représentent. Ces modifications n'offrent aucune aide, aucun soutien aux parents et les mettent entièrement à la merci de commissions scolaires qui se sont souvent montrées peu ouvertes, voire même hostiles, à cette forme d'éducation qui les remet en cause et qui les prive de ressources pécuniaires importantes. « Pourquoi demander à des gens dont la mission est de garder les enfants à l'école d'accompagner les parents qui font l'éducation à domicile ? C'est un non-sens » indique Mme Noémi Berlus, présidente de l'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED).

Certaines mesures du projet de loi dont la mise sur pied d'une table de concertation ainsi que l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques sont positives. Mais, ce projet de loi doit limiter les abus possibles de la part des intervenants en demandant explicitement à ceux-ci une



collaboration respectueuse avec les parents-éducateurs. L'AQED propose 5 améliorations au projet de loi #144 :

1. Le projet de loi doit explicitement reconnaître le droit des parents de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ainsi que la nature plus expérimentale et flexible de l'éducation à domicile.
2. Le projet de loi doit permettre aux parents d'avoir le choix de l'entité avec laquelle travailler.
3. Le projet de loi doit donner aux parents la possibilité d'en appeler de la décision d'un intervenant et il faut que les parents-éducateurs soient bien représentés à la table de concertation.
4. Ce projet de loi ne devrait pas permettre le partage des informations entre les institutions gouvernementales en l'absence d'un consentement de la part des familles concernées.
5. Compte tenu du climat de peur chez les familles-éducatrices, le gouvernement devrait améliorer l'expérience des parents-éducateurs avec les intervenants ; il devrait clarifier quels articles du projet de loi ne touchent pas les parents-éducateurs et il devrait prendre le temps de bien mettre en place un processus amélioré avant d'insister sur la participation de parents.

« Le gouvernement serait mieux d'encourager les familles en offrant un programme attrayant plutôt que de forcer les familles à se soumettre à des intervenants peu aidants », affirme Mme Berlus.

LIENS MÉDIAS SOCIAUX :

Facebook :

<https://www.facebook.com/AQED.ADMIN/>

À propos de l'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED)

L'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED) est un organisme à but non lucratif et laïc qui regroupe plus de 500 familles comprenant plus de 1 800 enfants. Elle informe et apporte du soutien aux parents québécois qui choisissent de faire l'école à la maison. Elle représente ses membres auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des commissions scolaires et des autres organismes reliés à la jeunesse et à l'éducation. Elle soutient et défend les droits des parents d'éduquer leurs enfants selon la méthode pédagogique qu'ils privilégient, tout en protégeant les droits de l'enfant à recevoir une éducation saine et équilibrée. www.aqed.qc.ca

SOURCE AQED

Pour plus d'information : Noémi Berlus, Présidente, AQED, (514) 647-4965,

n.berlus@aqed.qc.ca

www.aqed.qc.ca